Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20260402-04112026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Date de convocation : 27 mars 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 mars 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt-heures heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.
Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTEE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : M. Fabrice BIZETTE par Mme Marie CARESMEL.
Était excusé : /
Le Conseil municipal a choisi Madame Charlotte FAILLÉ comme secrétaire.

Délibération n° 04-11-2026
Objet : Débat d'orientation budgétaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant les Débats d'Orientation Budgétaire,
Considérant que les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune d'Irodouër pour l'exercice 2026 contenus dans le rapport ci-joint,

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Bien que la commune d'Irodouër ne soit pas concernée par cette obligation, Monsieur le Maire a souhaité organiser ce débat afin de favoriser la transparence et la concertation sur les choix budgétaires.

Le Conseil municipal :
PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.